



ARRETE N° 99/2025
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT
TEMPORAIRE DE BOISSONS
« Repas sans frontière du Samedi 13 Septembre 2025 »
Chaumes sans Frontière

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu les articles L.2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 3322-1, L. 3322-9, L. 3334-1, L. 3334-2 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la liste des boissons autorisées, fournie en annexe ;

Vu la demande en date du 07 juillet 2025 formulée par l'association « Chaumes sans Frontière » qui sollicite l'autorisation d'installer un débit temporaire de boissons sur la Place du Maréchal Foch à l'occasion du repas sans Frontière du Samedi 13 septembre 2025 de 18h à minuit ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - L'association « Chaumes sans Frontière » est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie Place du Maréchal Foch - à l'occasion du repas sans Frontière du Samedi 13 septembre 2025 de 18h à minuit, sous sa responsabilité et de faire respecter la consommation des boissons alcoolisées.

ARTICLE 2 : - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le premier et le troisième groupe tel que le définit l'article L. 3334-2 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 5 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie.
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques
- Association « Chaumes sans Frontière »

Fait à Chaumes-en-Brie, le 12 août 2025

Pour le Maire et par délégation
La Directrice des services
Administratifs



Marion DUPUIS

Date de notification :

Date d'affichage :

Date de désaffichage :